

Session criminelle ordinaire de Libreville/Coupable de crime d'importation et de vente de cannabis

Un importateur écope de 11 ans de réclusion criminelle



L'accusé Desléonce Hervé Nguema Obiang à la barre.



La Cour, présidée par Georgeline Mambougou (C) pendant l'instruction à la barre.

Cadette ONDO EYI
Libreville/Gabon

INTERPELLE le 12 septembre 2014 en possession de plusieurs bottes de cannabis - substance classée comme stupéfiant et donc prohibée sur le sol gabonais - en provenance de la Guinée équatoriale, Desléonce Hervé Nguema Obiang, Gabonais âgé de 49 ans, avait été écroué à la prison centrale de Libreville le 25 septembre de la même année. Lundi dernier, il a comparu devant la Cour criminelle ordinaire de Libreville pour répondre du crime d'importation et de vente de cannabis.

A la barre, l'arrêt de renvoi situe donc les faits au mois de septembre 2014. Les agents de l'Office central de lutte antidrogue (Oclad) sont saisis par un indic de ce que certains individus s'adonnent à la commercialisation du cannabis dans la zone de Montalier, dans le sixième arrondissement de Libreville.

Arrivés sur les lieux, les policiers interpellent un certain T.M., en possession de

17 ballots. Celui-ci dénonce Desléonce Hervé Nguema Obiang et le présente comme son fournisseur en chanvre indien. L'ordre lui est intimé de le joindre au téléphone pour connaître sa position. Nguema Obiang répond qu'il est du côté de Mongomo, une ville de Guinée équatoriale frontalière avec le Gabon, où il s'est rendu pour se ravitailler en cannabis. Rendez-vous est pris pour le lendemain. A son arrivée, Nguema Obiang est effectivement pris.

DÉBATS. A la barre, l'accusé a nié les faits. Affirmant que c'est en se rendant à Oyem pour sa convalescence qu'il a été joint au téléphone par T.M. pour une commande de cannabis. Et que celui-ci lui a envoyé une somme de 100 000 francs pour l'achat du produit. Il ajoutera que, ne connaissant pas de fournisseur sur place, il s'est rendu à Medzeng, un village du canton Kyè, à Oyem, auprès d'une tradipraticienne. Selon lui, c'est cette dernière qui s'est rendue à Mongomo pour acheter le cannabis et non lui. Une version battue en

brèche par le Ministère public, représenté par Diane Ogandaga et les membres de la Cour, qui n'ont pas réussi à faire fléchir l'accusé au cours de l'instruction à la barre. « D'où vous vient l'idée de vendre du cannabis ? Avez-vous vécu au milieu des personnes qui en consomment ? », a demandé Georgeline Mambougou, le président de céans, à Nguema Obiang. Ce à quoi l'intéressé a répondu: « J'ai découvert la vente du cannabis chez la tradipraticienne, qui s'occupait de mon traitement. » S'appuyant alors sur le procès-verbal de la première comparution de l'accusé devant le magistrat instructeur, le procureur général a estimé que ce dernier est passé lui-même aux aveux de façon spontanée, déclarant s'être rendu en personne à Mongomo pour se ravitailler en chanvre. Ces aveux ont donc constitué l'élément fondamental du Ministère public dans sa poursuite à charge, avant de requérir 20 ans de réclusion criminelle à l'encontre de Nguema Obiang, assortie d'une amende de 7 mil-

lions de francs. **SENTENCE.** Pour le Ministère public, le crime d'importation et de vente du cannabis est constitué, au regard de l'article 208 nouveau du Code pénal. Il a demandé qu'aucune circonstance atténuante ne lui soit reconnue, encore moins le doute. Pour Me Raymond Obame Sima, le conseil de l'accusé, aucune preuve matérielle ne vient étayer le fait que son client s'est rendu à Mongomo pour l'achat du

cannabis. Poursuivant sa plaidoirie, il a estimé que l'accusation doit s'asseoir sur des faits concrets, et conclu que le crime d'importation ne tient pas. Le conseil a donc demandé la disqualification du crime d'importation et la requalification en vente et détention du cannabis, en s'appuyant sur l'article 208 alinéa 1 du Code pénal. Il a, par ailleurs, demandé l'application des articles 41 et 45 du même Code, c'est-à-dire le sursis

et les circonstances atténuantes, avant de demander l'indulgence de la Cour. Au terme des débats contradictoires, la Cour a finalement maintenu sa position et déclaré Desléonce Hervé Nguema Obiang coupable du crime d'importation et de vente de cannabis. En répression, elle l'a condamné à 11 ans de réclusion criminelle avec un sursis à l'exécution d'une durée de 3 ans.



La procureure générale, Diane Ogandaga, a requis 20 ans de réclusion criminelle.

J'ouvre mon compte bancaire, je sécurise ma pension.

La CPPF innove pour améliorer les services dédiés aux agents de l'Etat à la retraite. Désormais ouvrez un compte bancaire et accédez à une retraite paisible en bénéficiant des avantages suivants:

- Accéder à plusieurs produits bancaires (prêts, avance sur pension, crédits...);
- Gérer au mieux votre pension;
- Sécuriser votre argent;
- Simplifier vos démarches;
- Economiser votre temps;
- Moderniser vos moyens de paiement.

Important : A compter du 30 Avril 2019, les pensions supérieures ou égales à 1.50.000 FCFA ne seront payées que par virement bancaire, pour les pensionnés recensés comme résidant à LIBREVILLE, AKANDA et OWENDO. Le non-respect de cette mesure entraînera de facto la suspension de la pension.

CPPF
Caisse des Pensions
des Fonctionnaires Publics
des agents de l'Etat

164 Impasse André MBA OBAME 3932 Libreville - Gabon
Tél: 04 62 52 19 / 01 73 07 65 - Email: contact@cppf.ga
Site Internet: www.cppf.ga - Facebook : CPPF GABON

Photo : F. M. MOMBO

Photo : F. M. MOMBO

Photo : F. M. MOMBO